

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 26 novembre 2010

Service instructeur
Service Insertion et Développement
Local

N° CP-2010-14-4-2

Service consulté

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)
VOLET ENERGIE
AVENANT 2
A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT AVEC EDF
SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES
CONSOMMATIONS D'ENERGIE**

Résumé : *Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accorde des aides financières ponctuelles aux ménages en situation précaire qui rencontrent des difficultés en raison de leur situation sociale ou professionnelle pour payer leur facture d'énergie.*

Une convention de partenariat (2009/2011), signée avec EDF pour la mise en œuvre de solutions en vue d'aider ces ménages, fixe sa contribution annuelle au FSL.

EDF propose d'attribuer une aide supplémentaire de 32 388 € destinée à la réalisation d'actions conjointes de prévention et de maîtrise des consommations d'énergie.

Pour 2010, le total des différentes contributions d'EDF au titre des aides aux impayés d'énergie et pour le développement d'actions de prévention et de médiation s'élève à 230 388 €. A cela s'ajoute 1,79 M€ pour le soutien d'EDF à des actions de développement durable avec la Direction de l'Environnement.

Il est proposé la signature de l'avenant à la convention de partenariat avec EDF afin de percevoir cette contribution.

Dans le cadre du dispositif FSL, une convention de partenariat (2009/2011) a été signée avec EDF pour la mise en œuvre de solutions en vue d'aider les personnes et les familles qui rencontrent des difficultés en raison de leur situation sociale ou professionnelle pour payer leur facture d'énergie. Cette convention stipule que le Département s'engage à promouvoir avec EDF des actions de prévention des impayés et à mettre en œuvre des mesures permettant la maîtrise des consommations d'énergie des ménages en difficulté.

EDF participe, au financement des dispositifs d'aides aux impayés d'énergie, ainsi qu'à des actions de prévention et de médiation pour un montant de 230 388 € par an, somme répartie comme suit :

- participation directe au Fonds du FSL : 60 000 €,
- aides individuelles « préventives » sur le territoire haut-rhinois: 120 000 € (gestion confiée à la ville de Mulhouse),
- cofinancement d'un poste de médiateur sur Mulhouse : 18 000 €,
- actions de prévention et maîtrise des énergies : 32 388 €.

Pour 2010, EDF propose l'attribution d'une participation spécifique de 32 388 € (20 000 € l'année précédente) destinée à la réalisation d'actions conjointes de prévention et de maîtrise des consommations d'énergie.

Avec ce soutien il est prévu de promouvoir différentes actions en 2011 :

- organisation de journées d'informations et d'échanges sur le thème de la maîtrise des énergies (eau, électricité, chauffage...) au profit des personnes suivies dans le cadre du rSa par exemple,
- mise à disposition de kits « économie énergie » dans le cadre d'un dispositif de suivi des consommations,
- réalisation de petits travaux d'économie d'énergie pour des ménages logés dans des appartements gérés par des associations à vocation sociale,
- actions d'information au profit des travailleurs sociaux des associations agréées pour des prestations d'Accompagnement Social Lié au Logement ou pour les ménages bénéficiaires de ces mesures.

Ces actions décidées conjointement ne sont pas exclusives. Le FSL se réserve également la possibilité de soutenir toute action de prévention présentée par d'autres partenaires de l'action sociale ou des fournisseurs d'énergies.

La signature de cet avenant n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour le Département. Cet abondement est versé directement par EDF à la Caisse d'Allocations Familiales qui assure, pour le Département, la gestion de ce fonds pour l'année 2010.

EN CONCLUSION :

Je vous prie de bien vouloir approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec EDF pour le développement d'actions de prévention et de maîtrise de la consommation d'énergie, et qui prévoit pour 2010 le versement par EDF au Département d'une contribution financière de 32 388 € et m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER



AVENANT 2
A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT AVEC
ELECTRICITE DE FRANCE (EDF)
« VOLET ENERGIE »

SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES
CONSOMMATIONS D'ENERGIE 2010

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 115-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,
- VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement,
- VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz et d'eau,
- VU la circulaire n° 2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la circulaire n° 2004 58-UHC/IUH1 du 04 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les Fonds de Solidarité pour le Logement contenues dans la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2007-2010,
- VU le Règlement intérieur du FSL du 1^{er} avril 2006, modifié le 1^{er} février 2009, validé par l'Assemblée Départementale le 12 décembre 2008,
- VU la convention de gestion du FSL entre le Département et la CAF du Haut-Rhin signée le 7 juin 2006, prolongée jusqu'au 31 décembre 2010 par voie d'avenant validé en Commission Permanente le 12 juin 2009 (avenant signé le 20 août 2009),
- VU la convention départementale de partenariat avec Electricité de France pour la gestion du dispositif du FSL « Volet Solidarité Energie 2009-2011 » validée en Commission Permanente le 12 juin 2009, et signée le 16 septembre 2009,
- VU l'avenant 1 à la convention de partenariat avec EDF, pour le soutien à des actions de prévention et de maîtrise des consommations d'énergies validé en commission permanente le 27 novembre 2009, signé le 29 janvier 2010.
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Monsieur le Président du Conseil Général, dûment autorisé à signer le présent avenant, ci-après désigné le Département, d'une part,

Et

Electricité de France, Direction Commerciale Particuliers Professionnels de la Région Est, représentée par Monsieur Yves CHEVILLON, Directeur, dûment autorisé à signer le présent avenant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :**Article 1 :**

La convention départementale de partenariat avec EDF pour la gestion du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Solidarité Energie 2009-2011 » est complétée comme suit pour le financement et la mise en oeuvre d'actions conjointes de prévention et de maîtrise des consommations d'énergie :

TITRE 8 - SOUTIEN A DES ACTIONS DE PREVENTION ET DE MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE - ACTIONS CONJOINTES ENTRE EDF ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN 2010/2011**Article 29 – Objet de l'action**

Electricité de France (EDF) et le Département du Haut-Rhin s'engagent à promouvoir des actions de prévention des impayés et à mettre en oeuvre des mesures permettant la maîtrise des consommations d'énergie des ménages en difficulté.

Dans ce cadre, EDF et le Département pourront subventionner des actions proposées par des associations, collectivités, des organismes publics ou privés....

Article 30 – Montant de la contribution d'Electricité de France (EDF)

Pour l'exercice 2010, le dispositif « Solidarité Energie Prévention » du FSL est abondé à hauteur de 32 388 € par EDF pour la mise en oeuvre d'actions conjointes.

La contribution d'EDF est à verser sur le compte du FSL Logement :
(N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 31 – Examen et validation des projets d'actions conjoints EDF/ Département

Tous les projets d'actions susceptibles d'être financés sur cette contribution sont examinés et validés conjointement par EDF et le Secrétariat du FSL.

A l'issue de cet examen, le ou les projets sont soumis pour avis à l'Instance de Décision du FSL.

Article 32 – Modalités d'attribution des subventions et de suivi des actions

Après avis favorable de l'Instance de Décision, le Département notifie aux porteurs de projets les décisions.

La CAF du Haut-Rhin procédera au versement des subventions correspondantes après notification des décisions d'attribution par le Président du Conseil Général.

Un bilan de chaque action réalisée et financée est soumis à l'Instance de Décision du FSL.

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la présente convention de partenariat, EDF et le Département présenteront conjointement un bilan annuel des actions réalisées sur ce budget spécifique à l'Instance de Coordination du dispositif « Volet Energie »

Par ailleurs, le Département présente également ce bilan au comité exécutif du PDALPD.

Article 2 – Résiliation et compétence juridictionnelle

Les dispositions des articles 27 et 28 de la convention Départementale de partenariat avec EDF pour la gestion du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Solidarité Energie 2009-2011 » s'appliquent au présent avenant.

Article 3 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention Départementale de partenariat avec EDF pour la gestion du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement « Volet Solidarité Energie 2009-2011 » restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux, à COLMAR, le

Pour Electricité de France,
Le Directeur Commercial de la région Est

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président du Conseil Général

Yves CHEVILLON